



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À LA CRÉATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT CHEMIN DES MAURES

N° 2025-PM-SPB-037

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements, des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'absence de stationnement sur cette partie de la rue ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer des emplacements sécurisés ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire :

ARRÊTE

Article 1 :

Des places de stationnements matérialisées sont créées Chemin des Maures, du n° 2 au n°6.

Article 2 : La durée maximale de stationnement est celle prévue par le Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, sera conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la
signalisation routière. Elle est mise en place et entretenue par les services techniques
communaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa
publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020
POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur général des services, la Directrice interdépartementale de la Police Nationale, le
Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les
formes habituelles.

Puilboreau, le 1 juillet 2025

Le Maire,
Alain DRAPEAU



